

Règlement du concours photos 2015 « Du vert en stoemelings – Quand la nature reprend sa place »

Article 1 - Organisateur

Le concours photos est organisé par la Régionale Natagora Bruxelles (ci-après Natagora Bruxelles).

Article 2 - Participation

Le concours est ouvert à toute personne individuelle, adulte comme enfant. Seuls les membres du jury ne peuvent y prendre part. Le fait de participer à ce concours implique l'adhésion au présent règlement. Le concours est ouvert à tout photographe, opérant de manière argentique ou numérique. Chacun pourra présenter au maximum 4 photographies. Les participants ne pourront être primés que pour une seule photo. Cette règle ne s'applique pas au Prix du Public, qui peut être attribué à un participant déjà primé par le jury.

Article 3 - Catégories de participants

Le concours est ouvert aux photographes amateurs ou professionnels. Professionnel signifie que la personne exerce (même à temps partiel) la profession de photographe et/ou est inscrite à une agence de photographie et/ou a été éditée. Un prix spécial est réservé aux professionnels, tous les autres prix seront attribués aux amateurs (voir article 19).

Article 4 - Objet du concours

L'objet du concours est d'illustrer la végétation spontanée qui pousse dans l'espace public (rues, parcs, friches...) et dans des endroits inattendus, insolites (« quand la nature reprend sa place » ...).

Sont éligibles des photos dont une ou plusieurs plantes sont le sujet principal, sans aucune exclusive sur les espèces (indigènes ou non, invasives ou non...). Des animaux (pollinisateurs, herbivores...) peuvent y apparaître de manière accessoire.

Seront retenues les photos prises en extérieur, dans la région de Bruxelles Capitale exclusivement. Ne seront pas retenues les photos où le(s) sujet(s) ou son environnement a été manipulé, déplacé ou mis en scène par le photographe.

Les concours photos de Natagora Bruxelles et les expositions de photos sélectionnées qui s'en suivront ont pour but de sensibiliser à la nature et la biodiversité en ville.

En l'occurrence, la philosophie du concours 2015 est de :

- permettre à tous de participer, petits et grands, photographes en herbe ou professionnels;
- inviter chacun à porter un nouveau regard sur son environnement familier (qu'est-ce qui pousse dans ma rue, mon quartier?);
- susciter l'intérêt pour les plantes sauvages, la végétation qui vient spontanément dans les « interstices » de la ville.

Article 5 - Conditions de prise de vue

Seront retenues les photos de qualité, sans trucage ni transformation numérique, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée. Le recadrage est autorisé ainsi que les retouches usuelles (contrastes, balance des blancs, ...). La superposition d'images n'est pas autorisée.

Article 6 - Photos non retenues

Ne seront pas acceptées les photos :

- dénotant un dérangement manifeste quelles que soient les espèces,
- déjà primées lors d'un autre concours.

Article 7 - Droits d'auteur

Les participants certifient qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies envoyées. Ils déchargent Natagora de toute responsabilité en cas de litige.

Si leurs photos sont sélectionnées (voir article 15), les auteurs en autorisent la représentation gratuite dans le cadre du concours et de sa promotion (entre autres lors d'expositions, dossiers et articles de presse, publication dans la revue Natagora ou sur le site internet de Natagora, etc.).

Ils en autorisent également l'usage dans le cadre de conférences que Natagora pourrait organiser et dont le thème inclut l'objet du concours.

Article 8 - Gratuité

La participation au concours est gratuite.

Article 9 - Règlement

Le règlement du concours est disponible en français sur le site de Natagora Bruxelles: www.natagora.be/bruxelles

Article 10 - Envoi des photos

Les photos participant au concours seront obligatoirement envoyées sous format digital à l'adresse électronique suivante : concoursphoto.natabru@gmail.com

Article 11 - Format informatique

Les fichiers informatiques seront au format suivant :

- jpeg, png ou tif
- 300 dpi
- 20 x 30 cm

La compression ne peut être maximale (minimum : 700 K).

Chaque fichier devra obligatoirement être nommé comme sur le formulaire de participation (voir article 13).

Article 12 - Accusé de réception

Les photos feront l'objet d'un accusé de réception par e-mail, en principe dans les 5 jours ouvrables de leur réception à l'adresse électronique mentionnée cidessus.

Article 13 - Documents d'accompagnement

Chaque photo devra être accompagnée du formulaire de participation (envoyé à la même adresse électronique), incluant notamment le lieu exact de prise de vue

qui sera décrit le plus précisément possible de manière à contribuer à une meilleure connaissance de la biodiversité dans la région de Bruxelles Capitale.

Toute photo envoyée sans ce document d'accompagnement sera exclue.

Le participant peut, s'il le souhaite, envoyer une photo complémentaire illustrant le contexte, la situation dans laquelle une photo soumise a été réalisée. Cette photo pourra éventuellement faire partie du commentaire accompagnant la photo soumise lors d'expositions. La photo complémentaire devra être renseignée dans le document d'accompagnement de la photo à laquelle elle se rapporte.

Article 14 - Date limite

La date limite d'envoi des photos est fixée au 1^{er} octobre 2015.

Article 15 - Sélection

Une sélection des photographies qui seront présentées au jury (photos « nominées ») sera effectuée courant octobre 2015 par des photographes et naturalistes faisant partie de l'équipe organisatrice. Au maximum 40 photographies seront sélectionnées. Les photos sélectionnées seront imprimées pour le jugement par le jury du concours et pour l'exposition.

Article 16 - Jury

Le jury du concours sera composé de cinq personnes minimum, incluant des photographes naturalistes, au moins un conseiller scientifique et des représentants de Natagora. Le jury sera assisté par l'équipe organisatrice du concours. Le jury se réserve le droit de consulter les photos non retenues lors de la sélection (voir article 15). Ses décisions sont sans appel.

Une photo non conforme aux articles 4 et 5 ou qui répondrait à un des critères de l'article 6 sera éliminée par le jury et pourrait être disqualifiée même après remise des prix.

Le jury est tenu par un devoir de réserve quant au contenu des délibérations.

Article 17 - Sélection des lauréats

Le jugement final se fera sur la base des impressions de qualité réalisées par un studio professionnel.

Critères principaux :

- le rapport au thème,
- les critères photographiques : cadrage, difficulté de prises de vue, esthétique, maîtrise technique, ...
- et bien entendu "le coup de cœur" (originalité, séduction...).

Les lauréats seront avertis par e-mail ou par téléphone, dans les 5 jours suivant la décision du jury, qui se réunira dans la deuxième quinzaine de novembre. Les lauréats seront tenus à la confidentialité jusqu'à la remise des prix.

Article 18 - Remise des prix

Les résultats du concours seront rendus publics au cours d'une cérémonie de remise des prix dont les modalités sont encore à définir. Les photos sélectionnées et les photos lauréates seront exposées à cette occasion. Les lauréats seront invités à la remise des prix. Cette cérémonie sera par ailleurs ouverte au public et en particulier aux membres de Natagora Bruxelles.

Article 19 - Prix

Les prix sont offerts par Natagora Bruxelles et par les sponsors du concours. Les prix suivants seront décernés :

- Prix du Jury
- Prix Originalité
- Prix Lumière et Ambiance
- Prix Jeunesse candidats ayant moins de 15 ans à la date du 1er octobre 2015
- Prix du Public: durant l'exposition, les visiteurs pourront voter pour la photo de leur choix. La photo qui recevra le plus de voix recevra le "Prix du Public".
- Un prix spécial, réservé aux professionnels, sera également attribué par le jury.
- Le problème des plantes invasives fait intégralement partie de la problématique de la perte de biodiversité. Si une photo est particulièrement illustrative de cette problématique, le jury pourra lui attribuer une Mention spéciale Invasives.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un prix ou d'en attribuer à plusieurs participants ex-æquo. Si un ou plusieurs prix ne sont pas attribués, le jury se réserve la possibilité de le(s) remplacer par des mentions spéciales non prévues au règlement.

Article 20 - Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants avec le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

Article 21 - Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des supports informatiques et des tirages papier pendant l'envoi ou de corruption des fichiers lors du téléchargement on-line. L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.